

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Soziologie = Revue suisse de sociologie = Swiss journal of sociology
Herausgeber:	Schweizerische Gesellschaft für Soziologie
Band:	27 (2001)
Heft:	1
Artikel:	Normes de justice et situations d'échange entre agriculteurs voisins : jalons pour la construction du concept de lieu pratiqué
Autor:	Candau, Jacqueline
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-814114

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Normes de justice et situations d'échange entre agriculteurs voisins. Jalons pour la construction du concept de lieu pratiqué

Jacqueline Candau*

1 Introduction

Les agriculteurs ont toujours entretenu des relations d'échange entre voisins. Bien que ces échanges interindividuels aient évolué, ils gardent encore aujourd'hui une place importante dans leur vie quotidienne et concourent à la constitution d'une territorialité propre à ce groupe de professionnels.

Par échange, il faut entendre la circulation organisée d'objets (matériels ou immatériels) entre des acteurs (collectifs ou individuels) que M. Mauss a étudiée à partir de « *trois obligations : donner, recevoir, rendre* », trois obligations qu'il qualifie de « *volontaires* » (Mauss, 1985). C. Lévi-Strauss insiste sur sa structure de réciprocité (Lévi-Strauss, 1950). Cette mise en circulation observe des conventions qui lui assurent continuité dans le temps et prévient les guerres. L'échange, en tant que mouvement des ressources matérielles et symboliques, reflète « *les termes fondamentaux d'un équilibre, diversement conçu et différemment réalisé selon le type de société considéré* » (Lévi-Strauss, p. XXXIV). Ces conventions d'échange doivent obéir à un principe de justice afin que cet équilibre soit assuré.

Notre approche ne s'intéresse pas ici à la justice dans la répartition des biens, mais à la justice dans les relations d'échange. La question est de savoir quelles normes ou conventions les personnes doivent observer afin qu'une relation d'échange puisse se prolonger. Ce questionnement relève de la régulation bien plus que de la répartition ou de la distribution de biens. Si J. Kellerhals *et al.* privilégient la dimension économique de l'échange pour étudier les *figures d'équité* (Kellerhals *et al.*, 1988), nous privilégions pour notre part la dimension relationnelle en considérant les relations d'échange comme actualisation d'un lien civil. Avec P. Pharo nous entendons le lien civil « *défini comme l'ensemble des propriétés de l'intelligence mutuelle entre les êtres humains, ou encore comme l'ensemble des rapports entre les formes particulières d'entente et de mésentente et l'idéal moral (paix, bonheur, équité ...)* qui les règle. » (Pharo, 1992, p. 21). L'exigence de justice porte avant tout sur un type de transaction entre les membres d'un groupe restreint dans les études rapportées par J. Kellerhals ; or conformément à la tradition anthropologique dans laquelle nous nous situons ici, l'exigence de justice porte sur la régulation des échanges

* Jacqueline Candau, Sociologue, Unité Recherche A.D.E.R., Cemagref, 50 avenue de Verdun, 33612 Cestas cedex, tel : 05 57 89 01 93, E-mail : jacqueline.candau@bordeaux.cemagref.fr

d'une personne (ou d'un groupe) avec les membres de son environnement. Reste cependant que nous constatons, à l'instar des travaux réunis par J. Kellerhals, une diversité dans les principes de justice.

Cet article propose une analyse des normes de justice actualisées par les agriculteurs dans les échanges qu'ils entretiennent avec leurs homologues voisins. Nos travaux de thèse (Candau, 1995) nous ont amenée à repérer deux normes de justice validées par les agriculteurs : l'équité guide la grammaire des relations d'échange entre les cultivateurs de Maillot dans l'Yonne, alors que l'égalité prévaut pour les éleveurs de Baïgorri dans les Pyrénées-Atlantiques. Nous questionnerons ici une telle différence, ce qui nous amènera à révéler l'importance de la *situation d'échange*, c'est-à-dire à la fois la *localisation* et le *cadre d'interaction* façonné par l'histoire où se construisent les relations d'échange. Ces relations entre des personnes portent la marque de la mémoire, la marque de l'espace et du temps où elles prennent place. C'est alors que nous proposerons le concept de *lieu pratiqué*.

2 Cultivateurs à Maillot et éleveurs à Baïgorri

Notre regard se focalise sur deux communes très différentes, tant du point de vue de l'économie agricole que du point de vue de l'identité culturelle de leur « pays » : la commune de Maillot dans le Sénonais (département de l'Yonne) et celle de Baïgorri dans le Pays basque (département des Pyrénées-Atlantiques). La préférence accordée au découpage communal est dictée par l'étude des relations de voisinage ; sinon nous nous référons à la région agricole pour l'économie agricole (Maillot fait partie de la basse-Yonne et Baïgorri de la montagne basque), au « pays » pour les traditions anthropologiques (Sénonais, Pays basque). L'enquête sur laquelle s'appuie cette réflexion rassemble deux séries d'entretiens semi-directifs menés respectivement en 1988–89 puis en 1991–92.

En 1990, Maillot comptait 962 habitants et 5 exploitations agricoles tandis que Baïgorri rassemblait 1565 résidents et 130 exploitations. Bien que Baïgorri soit un chef-lieu de canton, la forte proportion d'agriculteurs et son éloignement des centres urbains lui confèrent un profil rural. En effet, cette commune de l'extrême Sud-Ouest de la France se situe en zone de montagne bien à l'extérieur du bassin d'emploi le plus proche, Bayonne (40 km). Par contre, Maillot se trouve à 4 km de Sens (sous-préfecture et ancien archevêché dominant Paris au XI^e siècle), à 110 km de Paris, et bénéficie du pouvoir d'attraction de ces deux villes auprès desquelles elle joue un rôle résidentiel. Ainsi, Maillot possède quatre lotissements et deux zones artisanales depuis 1993, et a doublé le nombre de ses habitants ces cent dernières années tandis que Baïgorri fait face à une dépopulation constante depuis plus d'un siècle (diminution de 30%). C'est l'activité touristique et surtout l'activité agricole qui maintiennent la vitalité de cette commune basque.

L'économie agricole, la figure d'agriculteur et les structures d'exploitation permettent de différencier fortement Maillot et Baigorri. Maillot est immergée dans une région agricole de grandes cultures puisque 97% de la surface agricole sont cultivés en blé, orge ou tournesol. Elle est donc traversée par les flux mondiaux de l'économie des grains et la figure de l'agriculteur qui prédomine est celle du cultivateur, à la fois propriétaire et fermier. Les coteaux basques qui abritent Baigorri se caractérisent par leur couleur verdoyante : ici, peu de terres sont labourées, la superficie toujours en herbe regroupe 86% de la superficie agricole utilisée. L'économie agricole repose sur la production de lait de brebis qui intègre en été les pâturages d'alpage grâce à la pratique de la transhumance (appelée estive). Cette économie se déploie avant tout sur un espace régional : le marché du fromage de brebis se dissémine sur différents marchés entre l'Italie, l'Espagne, la Corse, la Grèce et le Sud-Ouest de la France (où le Rayon de Roquefort prédomine). Ici, la figure de l'agriculteur est celle de l'éleveur, propriétaire, dont l'exploitation est de taille réduite.

Ces deux économies agricoles, celle des grains et celle du lait de brebis, s'appuient sur des exploitations agricoles aux structures absolument divergentes. Les exploitations céréaliers de Maillot comptent en moyenne 73 ha de Surface Agricole Utilisée (SAU) alors que les exploitations d'élevage de Baigorri regroupent couramment 19 ha¹. A ces deux dimensions foncières correspondent deux échelles financières puisque le revenu d'une exploitation de 80 ha de la basse-Yonne est estimé à 142'480 Frs en 1989, et celui d'une exploitation de la montagne basque à 50'000 Frs en 1990².

Ces contrastes entre Maillot et Baigorri, entre le cultivateur et l'éleveur, entre l'économie des grains et l'économie du lait de brebis ne doivent cependant pas cacher une forte hétérogénéité entre les agriculteurs d'une même commune. En effet, la modernisation lancée dans les années 1950–1960 a touché de façon spécifique les exploitations céréaliers et les exploitations d'élevage et elle a, ici comme là, modifié les critères de la mobilité sociale. Dans le Sénonais, l'adaptation à l'économie marchande privilégia l'extension foncière du fait de la mécanisation et des produits de traitements qui jouèrent à la fois sur la productivité du travail humain et sur les charges. L'élevage par contre, ne supportant qu'une mécanisation modérée, fut réceptif à des techniques d'intensification productive qu'elles soient alimentaires ou génétiques. Dans le Sénonais les agriculteurs utilisent la catégorisation « gros » et « petits » pour se différencier. Dans le Pays basque, la catégorisation locale discrimine les « modernes » des « traditionnels ». Dans chacune des communes, ces différents profils se rencontrent : la superficie des exploitations de Maillot varie de 55 ha à 330 ha ; les éleveurs les plus productifs de Baigorri

¹ Ces données chiffrées proviennent du Recensement Général Agricole de 1988.

² Selon les centres de comptabilité agricole respectifs (CAGEAY Auxerre pour la basse-Yonne et AFOG Saint-Palais pour la montagne basque). Les revenus sont exprimés en francs français courants.

raccourcissent la durée d'estive, voire l'abandonnent, tandis que les moins productifs maintiennent cette pratique traditionnelle, non sans l'adapter. C'est dire l'hétérogénéité des agriculteurs que ce soit à Maillot ou à Baïgorri. Reste à savoir si ces différences influencent les relations de voisinage.

3 Les échanges entre agriculteurs voisins

Les agriculteurs de Maillot et de Baïgorri échangent des objets avec leurs homologues géographiquement proches : les agriculteurs voisins constituent un réseau d'échange et de dialogue très pratiqué ou encore un *groupe professionnel local* (Darré, 1985) qui prend sens dans le maillage relationnel local. Les agriculteurs ne s'y rencontrent pas uniquement au travers de leur métier mais aussi en tant qu'habitants communaux, élus ou électeurs, agents d'une même histoire. Dans ce réseau, la technique se mêle à l'économique, au culturel, au relationnel, au politique. L'agriculteur voisin est incontournable, et pas seulement d'un point de vue professionnel. Les échanges professionnels laissent transparaître une organisation sociale spécifique. Matériel, travail gratuit, travail rémunéré, animaux, semences, discussions techniques, façons de faire, parcelles de terres, tels sont les principaux objets que les agriculteurs voisins font circuler.

Intéressons-nous d'abord à la dimension économique de ces échanges afin de les analyser sous leur aspect relationnel. Nous aurions également pu nous focaliser sur la dimension symbolique de ces échanges ou, à la suite de J. P. Darré (1985), sur la dimension cognitive ; mais la dimension économique, en insistant sur l'aspect matériel, facilite l'identification des échanges. De la sorte, nous rejoignons la démarche de J. Kellerhals *et al.* (1988) et décrivons l'échange en tant qu'activité. Ensuite, nous l'aborderons en tant qu'interaction située.

A Baïgorri, la propriété collective rend accessible un équipement autrement trop lourd à supporter financièrement par ces petites structures de polyculture et d'élevage. La quasi-totalité du matériel de l'exploitation peut s'acquérir en copropriété : Mr Gustave (Baïgorri, 35 ans, « moderne ») ne possède en propre qu'un tracteur, même les remorques ont été achetées avec plusieurs voisins³. L'entraide permet la réalisation de travaux difficiles à entreprendre par le chef d'exploitation qui se retrouve de plus en plus souvent seul pour travailler. « *Ca soutient pas mal. Les travaux difficiles, ça devient une partie de plaisir* » (Mr Henri, 45 ans, « moderne », 1988, 25)⁴. Selon le témoignage de ces éleveurs « modernes », le nombre élevé des exploitations est source de dynamisme mais aussi condition de survie.

³ Le nom des agriculteurs sont des noms d'emprunt afin de respecter l'anonymat des personnes rencontrées.

⁴ Sont notées entre parenthèses les références du fragment d'entretien : le nom de l'agriculteur (Mr Henri), son âge (45 ans), son profil professionnel local (« moderne »), l'année de l'entretien

A Maillot, temps de travail et matériel agricole constituent également l'objet d'échanges. Lors des pointes de travail, les agriculteurs font appel à un voisin ; cette forme présente plus de flexibilité que le service par entreprise; et un coût moindre que celui d'un salarié temporaire ; pour les petites exploitations, ceci leur procure un complément de revenu. Le prêt rémunéré de matériel, quant à lui, diminue les charges d'amortissements. Enfin, l'achat collectif d'équipement coûteux allège les charges individuelles d'investissement et peut permettre l'accès à des aides publiques (ce qui fut le cas pour la CUMA⁵ d'irrigation créée en 1990 : elle bénéficia de subventions et prêts bonifiés).

Ce faisant, si le support matériel de l'échange reste le même d'une commune à l'autre (travail ou équipement), *la forme diffère par les conventions en usage*. Ecouteons cet agriculteur de Baigorri :

Rien d'écrit. Non, nous faisons comme ça, amicalement. Admettons, si je fais porter le voisin (*tracter l'ensilage du champ au silo*), c'est à moi, hé, à voir combien je dois l'aider de nouveau. Ca, c'est à voir à chacun. *Lui-même.*⁶

Mr Isidore, 59 ans, « traditionnel », Baigorri (1992, 17–18)

Mr Isidore insiste sur la relation d'échange *en mettant en scène les personnes* qui échangent entre elles (« *nous faisons* », « *le voisin* », « *moi* ») sans qu'aucune médiation n'ait de place, autre que les objets échangés : « *Rien d'écrit. Non, ...* ». La référence à l'amitié (« *nous faisons comme ça, amicalement* »), et l'indéfinition de la forme (« *comme ça* ») accentuent la centralité de la relation ayant pour régulation des conventions locales. Dans cette conception, chacun des deux acteurs de cette relation duale évalue la façon de rendre le service (« *Ca, c'est à voir à chacun. Lui-même.* »). Rendre le service instaure la réciprocité comme principe : Mr Isidore se réfère à un chantier d'ensilage qui exige de la main-d'œuvre extérieure, et le présente comme un dialogue où « *je fais porter un voisin* » précède « *je dois l'aider de nouveau* ». La réponse au service est différée dans le temps : en précisant « *de nouveau* », Mr Isidore exprime une répétition, c'est-à-dire l'obligation de rendre par l'ouverture ultérieure d'une nouvelle séquence d'action. Aucune indication quant à la forme de l'échange (cela peut être un chantier d'ensilage chez le voisin, ou un autre travail) car elle importe peu en regard de la charge de travail à rendre : « *combien* » *je dois l'aider à nouveau*. Il est même fort rare que le principe de réciprocité se traduise concrètement par le don d'un objet puis le contre don du même objet. Un agriculteur agissant ainsi serait perçu comme trop attaché à son

(1988), le numéro de la page de l'entretien transcrit (25). Le profil professionnel des agriculteurs de Baigorri est soit « traditionnel » soit « moderne »; celui des cultivateurs de Maillot est précisé par la superficie de leur exploitation.

5 CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole.

6 *Texte italique : discours appuyé du locuteur (ton élevé, débit plus lent, voix soutenue).*

intérêt personnel et courrait le risque d'être jugé négativement. Par l'échange, « *les objets ne sont pas seulement comparables, mais souvent substituables* » reconnaît C. Lévi-Strauss (1950, p. XXXIII).

Il faut donc rendre le service, mais aussi équilibrer les échanges entre tous les voisins :

Il faut pas être trop avec un voisin, il faut être à peu près pareil avec les autres.

Déjà quand vous vous entraidez avec un voisin, l'autre dit : « Hé ! Tu étais encore chez lui ! » Il vous le dit comme ça en face.

Mr François, 40 ans, « traditionnel », Baïgorri (1990, 27)

Ici, Mr François ouvre la relation duale d'échange entre *voisins* à un troisième protagoniste, un *autre voisin*, qui serait un représentant de tous *les autres*. C'est dire que l'entraide prend place dans un groupe, celui *des voisins*. Groupe appelé « *le quartier* » à Baïgorri. Si échanger se réalise deux à deux, l'ensemble des membres du quartier observent cependant et prennent alors la qualité de témoins qui ne manqueront pas de dénoncer un écart au principe de justice. Cet écart porte sur le « *combien* ». Non pas simplement le « *combien* » à rendre comme le mentionnait précédemment Mr Isidore, mais le « *combien* » à échanger avec chaque voisin : car à Baïgorri, les échanges entre tous les membres du quartier doivent être équilibrés. Il n'y a pas de place pour des relations électives : « *Il faut pas être trop avec un voisin, il faut être à peu près pareil avec les autres.* » Ce qui est en jeu, c'est l'équilibre des relations interpersonnelles ; la quantité de travail qui circule n'en est que l'indicateur. En effet, les personnages que Mr François met en scène dans son discours importent plus que l'acte ou l'objet d'échange : *il s'agit avant tout de personnes appartenant à la catégorie « voisin »* (« *chez lui* ») en relation de face à face (« *il vous le dit comme ça en face* »).

Lieu de convenance et de sociabilité, *le quartier considère ses membres égaux*, ce qui interdit les relations déséquilibrées : principe de réciprocité selon un modèle de symétrie entre tous les voisins. Selon ce principe, les relations de voisinage ignorent les rapports de force inégaux. Mr François préfère acheter un lot d'agnelles par l'intermédiaire du maquignon plutôt que de traiter directement avec son voisin, le vendeur :

Entre agriculteurs, c'est très difficile. Surtout quand on se connaît. (...) Avec un maquignon, vous n'avez pas de sentiments. Mais avec un voisin, c'est un agriculteur comme vous ... Et puis y a des gens qui sont plus faibles que d'autres pour marchander. Y a des personnes, vous allez arriver à faire baisser beaucoup. Bon ben c'est un peu profiter si vous voulez. Après si quelqu'un arrive à savoir ça, on parle de vous ! Tandis qu'un maquignon, vous n'avez pas de pitié pour lui, lui il se défend, il est là pour ça ! (rires) C'est son métier.

Mr François, 40 ans, « traditionnel », Baïgorri (1990, 22)

Mr François appuie son point de vue en deux temps. Tout d'abord il identifie les acteurs potentiels de l'interaction et oppose « *le maquignon* » au « *voisin* » qui « *est un agriculteur comme vous* » (le « *vous* » désigne l'ensemble des agriculteurs voisins). Ensuite, il qualifie les voisins par rapport au type d'échange (« *marchander* ») en précisant que « *des gens sont plus faibles que d'autres* », « *Y a des personnes, vous allez arriver à faire baisser beaucoup* ». L'acte marchand, en ce qu'il explicite le calcul et privilégie la transaction au détriment de la relation, comporte un danger pour ces relations d'échange. Quant au *maquignon*, c'est la figure adéquate pour la situation (« *il est là pour ça* », « *c'est son métier* ») que le singulier et non le pluriel désigne. Si la diversité des voisins existe, il y a lieu de ne pas la retenir dans l'action : les membres du quartier se doivent d'être égaux. Ainsi, une transaction marchande ne doit pas s'établir en fonction des ressources d'autorité de la personne (« *des gens qui sont plus faibles que d'autres* ») sinon, « *c'est un peu profiter* ». Une personne qui tire bénéfice de ces atouts (potentiellement, cela pourrait être Mr François) court le risque d'entacher sa qualité de pair. Cette mise à l'écart se réalisera par la parole dans la mesure où la personne fait l'objet de conversations : « *on parle de vous* ».

On peut donc dire que les agriculteurs de Baïgorri privilégient *la relation* dans l'échange au détriment de *la transaction* dans l'échange.

L'efficacité des conventions (échanges équilibrés, égalité des membres) et l'interconnaissance des partenaires écartent toute contrepartie monétaire (« *ici on n'a pas l'esprit à faire payer le service rendu avec du matériel* », dit Mr Henri, 45 ans, « *moderne* », 1988, 6). Elles écartent également la nécessité de recourir à une structure formelle : le matériel est acheté par le biais d'une CUMA lorsque certains copropriétaires sont extérieurs au quartier ou lorsque l'équipement en commun bénéficie de financements publics (matériel d'ensilage par exemple). L'interconnaissance assure une intersurveillance qui tient lieu de contrat formel. Celui qui se risque à manquer de convenance affaiblit sa place et ternit sa face (au sens de E. Goffman, 1984), perd en considération sociale en terme de dignité ou de grandeur (Boltanski et Thévenot, 1991).

A Maillot, tout service doit également être rendu. Mais contrairement à Baïgorri, il se voit consigné par écrit et évalué en heures de travail ou en francs : la forme de l'échange diffère. Si le solde est régularisé par du travail effectué ou par du matériel prêté, les agriculteurs parlent d'entraide ; s'il est régularisé par un chèque, ils parlent d'entreprise. Les référents d'évaluation sont extérieurs au groupe professionnel local : pour chiffrer 50 ha de labours ou 20 ha de maïs récolté, ils utilisent une grille départementale ou régionale publiée par la presse professionnelle.

A travers les témoignages de Mr Eustache (50 ans, 55 ha), Mr Christophe (42 ans, 115 ha) et Mr Dimitri (33 ans, 330 ha), précisons ces conventions de convenance à Maillot. Bien qu'étant dans des situations professionnelles très différentes (importance économique de l'exploitation, perspective de succession, âge), ces trois agriculteurs de Maillot échangent du travail et du matériel, jamais

les trois ensemble, mais deux à deux. Et il est intéressant de noter que la forme de ces échanges varie selon les protagonistes.

Mr Eustache (50 ans, 55 ha) et Mr Christophe (42 ans, 115 ha) ont l'habitude de travailler ensemble, au moins depuis la génération de leurs parents. Ces 20 dernières années, cette collaboration s'est amplifiée. Ecouteons Mr Christophe :

Mais voilà, tout seul je suis coincé ! Alors j'ai de l'entraide par un exploitant chez qui je fais la moisson gratuitement pour l'entraide qu'il m'aide (...) Je lui prête du matériel, et ça le dépanne beaucoup dans ce sens-là, et lui me rend plus service manuellement. Alors ça marche comme ça. On a des comptes (...) Bon, et j'ai beaucoup plus besoin de lui que lui de moi dans ce sens, *manuellement*.

Mr Christophe, 42 ans, 115 ha, Maillot (1990, 7)

Mr Christophe identifie sommairement les partenaires de l'échange (« *l'exploitant chez qui ...* », *je, lui*) tout en posant que ce sont des professionnels : il s'agit d'*exploitant* et non de voisin comme à Baigorri. Par contre le discours se structure centralement autour de l'acte d'échange : après avoir précisé son *besoin* (« *tout seul je suis coincé* »), Mr Christophe explicite des actions (*faire la moisson, aider, prêter du matériel, rendre service manuellement*) qui s'organisent en séquences à deux temps, telle la temporalité d'un échange. Cette structure clôt l'échange sur lui-même.

Tout est comptabilisé par écrit, mais il n'y a pas de mouvement monétaire ; ils parlent « *d'entraide* ». La comptabilisation n'est pas très rigoureuse (la durée des tâches se trouve consignée sans être convertie en francs) parce qu'entre ces deux cultivateurs, l'entente se réalise entre « *égaux* » (ils ont une surface similaire en grandes cultures). Le transfert d'argent n'y a pas de place.

Entre Mr Eustache (50 ans, 55 ha) et Mr Dimitri (33 ans, 330 ha) par contre, le solde est monétarisé parce que le service ne peut être rendu par un autre service ; ils parlent « *d'entreprise* » :

S'il me faut une personne, si je suis à la bourre pour les labours, ben j'irai voir un autre agriculteur, je lui dirai : « Voilà, tu me laboures 50 ha, je te paye tant l'hectare.» *J. Canda* : Vous allez faire fonctionner la banque de travail qui est déjà en place ? *Agriculteur* : C'est pas une banque de travail, c'est de l'entreprise. *J. Canda* : de l'entraide ... *Agriculteur* : Non, pas de l'entraide. Ce n'est pas échange de services, parce qu'il faut pouvoir le rendre. Si tu ne peux pas le rendre, parce que nous on pourra pas le rendre, parce qu'a priori on n'aura pas de temps beaucoup de disponible ... Donc si j'ai besoin, je ferai appel à un voisin; lui ça lui fera un peu de travail en plus, ça le découragera pas, et puis je le payerai, et puis voilà ! ça lui fera de l'argent, et puis moi ça me passera un cap, un mois où j'aurai besoin d'une personne

Mr Dimitri, 33 ans, 330 ha, Maillot (1992, 6)

Mr Dimitri présente les relations d'échange selon la même structure que le fait Mr Christophe : les deux protagonistes se définissent professionnellement (*un agriculteur*) et entrent dans des séquences d'action où alternent *lui/moi, labourer (lui)/payer (moi), argent (lui)/besoin d'une personne (moi)*). Apparaît alors un souci d'équité dans l'échange et de complémentarité professionnelle : chacun doit recevoir proportionnellement à son don, et il faut que cela soit opportun pour son exploitation. L'équité est à entendre ici telle que l'a définie G. Homans (1974) : selon le principe de justice distributive, les rétributions doivent équivaloir aux contributions (*i.e.* aux mérites) lors de toute transaction sous peine que naisse un sentiment d'injustice.

Enfin, si les échanges entre Mr Christophe (42 ans, 115 ha) et Mr Dimitri (33 ans, 330 ha) étaient peu fréquents, ils tendent toutefois à s'amplifier ces dernières années. Mr Christophe a un fils, repreneur potentiel ; sa stratégie est donc de développer son exploitation pour maintenir sa viabilité. Il se réfère à Mr Dimitri, jeune, à la tête d'une grande structure pour la région, avec qui il se reconnaît des points communs, ici des façons de voir communes⁷ :

Avec Dimitri, y a pas de problèmes, parce qu'il n'y a pas de problèmes d'idées, on chiffre, ça fait tant, on fait le compte de tout ça, entraide l'un et l'autre, puis à la fin ça fait une certaine somme, et on verra pour la campagne à venir. (...) Là ; il m'a pris mon canadien avec mes deux roto-herses, le sien était pas mal usé, et puis il voulait pas le racheter; tous les ans je lui prête, ça fait tant l'hectare, et *on n'en parle pas !*

Mr Christophe, 42 ans, 115 ha (1990, 21)

Mr Dimitri et Mr Christophe collaborent de plus en plus, notamment pour l'achat du matériel en commun (« *en mitoyenneté* »). Leur rapprochement transparaît vivement par l'achat de foncier en 1992 : ils participent ensemble à la reprise des terres d'une exploitation.

A la suite de cet achat de foncier, l'utopie d'égalité entre Mr Eustache et Mr Christophe éclate. Et Mr Eustache brise les conventions de convenance durant l'été 1993 : lors d'une manifestation publique à Maillot, il accuse le frère de Mr Dimitri de rechercher le profit dans son commerce de charcuterie. Mr Dimitri reçoit cette injure en son nom propre, au nom de sa parentèle ; cette « insulte » se répercute également sur la scène politique municipale : Maillot vit cet été-là (1993) un conflit symbolisé par le déplacement du monument aux morts et Mr Eustache prend ouvertement position contre le conseil municipal dont Mr Dimitri est le maire. Pour Mr Eustache, l'exploitation de Mr Dimitri incarne l'agriculture capitaliste à laquelle il n'adhère pas. Localement, il est convenant de taire l'archétype

⁷ Mr Dimitri/Mr Christophe est un des thèmes centraux des deux entretiens avec Mr Christophe.

d'opposition « gros »/« petits ». Mais le verbe a jailli, une fracture avance. Les échanges entre Mr Eustache et Mr Dimitri risquent de se restreindre aux échanges dans la CUMA d'irrigation : si l'observation des conventions permet des échanges informels, son défaut trahit la confiance ; les échanges alors se rigidifient pour s'insérer dans une structure formelle. A moins que, dans le temps, des actes de réparation ne soient mis en place.

4 Deux normes de justice régissent les échanges entre agriculteurs voisins : l'égalité entre les membres ou l'équité des transactions

A Maillot, le principe fondamental est l'équilibre et l'égalité des transactions *dans* l'échange et non l'égalité des membres ou même l'égalité des échanges entre les membres comme à Baigorri. Ici la valeur centrale est *l'équité* et non *l'égalité* comme à Baigorri. Les agriculteurs de Maillot ne parlent à aucun moment d'un partenaire en référence à son statut social ou à sa richesse ; ils disent toujours avoir besoin de l'autre. Dans les relations d'échange, il est question de *ce qui est échangé* et non de *qui échange*, contrairement à Baigorri. Maillot et Baigorri proposeraient ainsi deux figures d'équité distinctes pour reprendre le titre de l'ouvrage de J. Kellerhals *et al.* (1988). Ici l'équité, là l'égalité. Ici la norme de justice serait *l'égalité des mérites*, équilibrant la contribution à la rétribution, alors que là la norme de justice serait *l'égalité des droits*.

Comment comprendre cette référence divergente concernant le principe de justice ? Si l'hétérogénéité des structures de production entraînait l'attachement à l'égalité des mérites comme nous le suggèrent les agriculteurs de Maillot, on devrait pareillement rencontrer ce principe de justice à Baigorri. En effet, selon l'intensification mise en oeuvre, les exploitations basques présentent des profils économiques et professionnels très dissemblables qui obligent à reconnaître ici aussi une forte hétérogénéité entre les structures de production : deux troupeaux ovins de taille identique peuvent produire un volume de lait variant du simple au double ; sans parler des ateliers spécialisés pouvant être installés, tels un élevage hors-sol (porcs), la culture de tabac ou de vigne en Appellation d'Origine Contrôlée (AOC Irouléguy). Alors pourquoi le principe de justice se détache-t-il des résultats économiques pour ne tenir compte que de l'égalité des interlocuteurs ?

On peut argumenter que le foncier (en l'occurrence, la superficie de la terre exploitée), fonde plus solidement la hiérarchisation des agriculteurs que ne le font les résultats de production. Ainsi, seules les situations d'échange mettant face à face des interlocuteurs aux surfaces très différentes verraient s'actualiser le principe de justice attaché aux mérites.

Si cette lecture par la disparité foncière fonctionne dans le Sénonais, reste cependant à expliquer pourquoi les éleveurs de Baigorri la relativisent si fortement.

Pourtant, la superficie de leurs exploitations varie entre 10 ha et 60 ha, et ils sont très attachés à la propriété (selon le RGA de 1988, 89% de la SAU relève du faire valoir direct à Baïgorri, contre 29% à Maillot).

L'existence de deux principes de justice ne s'explique donc pas par l'hétérogénéité des structures de production d'un point de vue symbolique ou économique. Faisons alors l'hypothèse qu'elle relève de deux organisations sociales spécifiques qui profileraient différemment la conception du chef d'exploitation et la grammaire des relations à entretenir entre pairs voisins. Nous abordons ici la territorialité professionnelle des agriculteurs, *i.e.*, l'ensemble des schèmes d'action signifiants qui structurent leur espace professionnel.

Les agriculteurs inscrivent leurs pratiques professionnelles dans un ensemble de lieux qui constituent leur territoire professionnel. Le groupe de voisins, la parentèle, le syndicat, la coopérative, les entreprises de commercialisation, la chambre d'agriculture, le notaire en sont les principaux. *Nous nommons lieu un cadre d'interaction situé où s'inscrivent et se construisent des pratiques signifiantes propres à l'acteur.* Dans son oeuvre, E. Goffman se préoccupe d'observer minutieusement les situations et les contextes des formes d'interaction afin de saisir l'articulation entre l'ordre de l'interaction et l'ordre social. En accordant à la localisation de l'action toute son importance, il ouvre l'analyse sociologique des lieux ; pour lui, toute interaction est *située*. Ceci est tout à fait significatif dans son analyse du milieu carcéral (Goffman, 1975) et sa réflexion sur les régions (Goffman, 1973). Cette analyse sera reprise plus tard par M. de Certeau (1980) dans sa réflexion sur les arts de faire où il pointe le rôle inventif (voire subversif) de toute pratique sociale : c'est par ses activités quotidiennes (lire, marcher, regarder la TV, parler ...) que l'usager s'approprie des espaces. A l'instar des ces acquis, nous appréhendons *tout lieu comme un lieu pratiqué qui relève à la fois d'un cadre d'activité, d'une interaction sociale et d'une localisation*.

La description des échanges précédemment menée nous a permis de présenter le groupe des agriculteurs voisins en tant que cadre d'activité. Il reste maintenant à saisir l'interaction sociale dans sa dimension anthropologique ; nous allons le faire en appréhendant l'identité des acteurs (et non des personnes). Puis nous préciserons enfin la localisation du lieu, c'est-à-dire la localisation des actes d'échanges entre agriculteurs voisins à Maillot et à Baïgorri.

5 Norme de justice et identité des acteurs : la maison ou l'entrepreneur

Dans le Pays basque, l'institution de base est la maison appelée etxe en basque. « *La maison basque traditionnelle ne se caractérise vraiment comme telle que fondée sur une terre ou un domaine agricole, héritière pour une part de la 'villa' romaine* » écrit J.B. Orpustan (1983, p. 4) dans sa thèse d'histoire qu'il consacre à la maison

basque au Moyen-Age. L'*etxe* remplit à la fois une fonction d'habitat et une fonction économique. Rappelons qu'avant la fin du XVIII^e siècle chaque *etxe* avait également un statut politique (noble, franche, fivatière ...) conformément aux Fors (P. Bidart, 1977; F. Jauréguiberry, 1983). Terres et bâtiments sont indissociables. « *Etre premier et fondamental* » (Orpustan, 1983, p. 2), véritable institution politique, culturelle et économique au Moyen-Age, l'*etxe* subsiste même si elle a évolué. Elle était et reste identité et lignage. Les Basques demeurent attachés à leur maison de naissance, c'est la maison souche. Elle bénéficie d'un statut et d'une existence propres qui transcendent ses habitants : elle porte un *nom* qu'elle donne à ses membres. A Baigorri, les gens possèdent une double identité : leur nom propre et celui de leur maison. Aujourd'hui encore, le nom de l'*etxe*, qui est le *nom du lieu*, marque à lui seul la puissance de l'inscription des habitants sur le territoire en effaçant leur nom propre. L'*etxe* est donc le lieu du lignage, le lieu des ancêtres, celui des vivants et celui des « à venir »⁸. Ses « fils et ses filles » en gardent l'empreinte, la fréquentent leur vie durant et veillent à sa pérennité. Parce qu'elle est une et indivisible, l'un d'eux s'engage plus intensément que les autres pour la perpétuer. Il est le gardien de sa mémoire, la représente à l'extérieur et se charge de sa viabilité pour la transmettre au terme de sa vie ; en tant que successeur, il incarne l'autorité de l'*etxe* mais en est aussi l'héritier. Ses biens lui sont confiés grâce à des pratiques d'héritage inégalitaires. Il devient alors l'*administrateur* de l'*etxe*. Un terme basque exprime bien cela : *etxeko jauna*, littéralement, le maître de maison.

Dans le Sénonais, rien de tel. Les géographes ruraux (A. Meynier) repris par les historiens (M. Bloch) lisent dans les paysages agraires l'expression d'une organisation sociale ; à ce titre, ils qualifient le Pays basque de bocage, tandis que le Sénonais relèverait de l'openfield ou paysage de champs ouverts. En effet, les villages groupés du Sénonais entourés de terres cultivées sans haie ni autre clôture contrastent avec les villages dispersés du Pays basque où seules quelques maisons autour de la mairie et de l'Eglise constituent le bourg alors que les fermes se disséminent dans la campagne et font bloc avec leurs champs clos.

Traditionnellement, les pays d'openfield exigeaient un travail collectif entre tous les gens du finage (terres cultivées) et imposaient l'autorité de la collectivité pour l'exploitation de la terre (grands travaux, assolement) centrant de ce fait les paysans sur l'entité villageoise. De la même manière, M.C. Pingaud (1978) et F. Zonabend (1980) constatent à Minot⁹ que l'espace de référence identitaire des habitants est le village, traversé par des clivages structurants : réseaux de parenté, gens de finage/gens du bois ; quant au clivage entre les « Messieurs » et les autres, il déborde la commune tout en s'y ancrant. Cette dernière constatation peut

⁸ J.-B. Orpustan note aussi que « la langue basque, qui nomme précisément la maison (*etxe*), n'a pas de mot propre pour désigner la famille : on dit : *etxekoak* « ceux de la maison » » (p. 16).

⁹ Minot, commune du Nord de la Bourgogne dans le Châtillonais (150 km environ au sud-est de Maillot), a donné lieu à une investigation approfondie par des ethnologues ruraux depuis 1968.

paraître hâtive dans la mesure où leur unité d'observation est précisément la commune, fidèles en cela à la tradition ethnographique, et mérite la précision de la période, à savoir 1880–1920. Ce découpage prête à discussion ainsi que le relève F. Weber (1981) qui note également le désintérêt des ethnologues à Minot concernant la période actuelle, ce qui induit une vision utopique de la communauté villageoise. On peut retenir cependant qu'entre la famille et le village ne s'interpose aucune autre entité d'appartenance. Ici, pas de quartier.

Qu'en est-il de la famille ? Si dans le Pays basque c'est la maison qui doit être perpétuée, dans le Sénonais, c'est la parentèle. Ceci confirme les travaux de G. Augustins (1986) relatifs aux pratiques de transmission. Ainsi constate-t-il, « *La perpétuation de la maison et l'inaltérabilité de son patrimoine d'un côté, la stricte égalité des germains de l'autre côté, s'avèrent être les deux grandes sources de légitimité des transmissions entre générations* » (p. 12). « *Une chose est frappante lorsque l'on s'avise de comparer les anciens droits régionaux français : ceux du nord se préoccupent de tous les détails liés à la dévolution des biens, mais ne semblent pas se soucier de la transmission de l'autorité au sein du groupe domestique, alors que dans le sud ils font exactement l'inverse* » (p. 50). La transmission intégrale se généralise tout en respectant l'égalité entre les héritiers dans le Sénonais. Autrement dit, il y a un seul successeur mais chaque descendant reçoit une part équivalente des biens transmis (avec une légère défaveur pour les filles). Les membres de la fratrie sont désintéressés matériellement du patrimoine familial agricole, ce qui rend l'agriculteur entièrement responsable de son exploitation. Il n'y a pas de terme dans le Sénonais équivalent à l'*etxe* basque où parentèle, habitation et exploitation s'entremêlent étroitement : soit on parle de la famille (*les Cassedane, les Frémy, les Lemaître...*) pour désigner l'ensemble des éléments d'une même parenté connus localement, soit il est question de *la ferme* pour se référer à l'exploitation agricole. C'est l'individu qui porte son entreprise, qu'elle soit agricole, artisanale ou autre, détaché de l'autorité patriarcale. Ici, la parentèle ne s'incarne pas dans un seul lieu, mais dans plusieurs : l'entreprise de chacun. Lorsqu'il y a échanges de services, c'est d'un lieu à l'autre, par complémentarité, ce qui a pour effet de renforcer la puissance de la famille. *Les Cassedane, les Frémy, les Lemaître...* constituent des réseaux multiprofessionnels très pratiqués.

Pour résumer, on peut dire qu'à Baigorri les membres de la parentèle entretiennent des relations avec l'*etxe*, et donc avec l'exploitation. A Maillot par contre, c'est l'agriculteur qui entretient des relations avec les membres de sa parentèle ou les membres de la parentèle qui entretiennent des relations avec l'agriculteur. Du point de vue du statut de la personne, l'importance de l'*etxe* dans le Pays basque dote l'agriculteur d'un profil d'administrateur, tandis que le cultivateur sénonais incarne la figure du dirigeant attaché à une conception individuelle de la personne.

Par conséquent, lorsque l'éleveur basque participe aux relations de voisinage, il faut comprendre qu'il agit en tant que représentant d'un(e) *etxe* membre du quartier. Le principe de justice, qui prévaut dans ces échanges, est celui de l'égalité des droits comme nous l'avons dit, sachant que les droits en question sont ceux attachés à la maison et non ceux attachés à l'agriculteur qui n'en est que l'administrateur.

Par contre dans le Sénonais, l'agriculteur entre en relation avec ses voisins en tant que dirigeant de ferme.

Ici ce sont des maisons qui échangent, là ce sont des entrepreneurs. Ici le principe d'égalité des droits des maisons régit les relations, là c'est le principe d'égalité des mérites des acteurs. Ici la règle en vigueur exige la stricte égalité des échanges entre les maisons (voisines) du quartier faisant fi du couplage mérite/rétribution ; là il convient d'être équitable, c'est-à-dire de rendre proportionnellement à ce qui a été donné, ici et maintenant.

6 La localisation des échanges entre agriculteurs voisins : le quartier ou la commune

A Maillot, les agriculteurs font référence à la commune dans son ensemble lorsqu'ils parlent des voisins, alors qu'à Baigorri, le groupe professionnel local s'inscrit dans le quartier. Il est vrai que Maillot ne compte que 5 exploitations en 1993 alors qu'il y en a plus de 100 à Baigorri. Mais joue également l'unité politico-sociale de base : la *commune* dans un cas, le *quartier* dans l'autre.

En effet, il est de coutume d'entretenir des relations électives avec les maisons du voisinage en Pays basque. Au Moyen-Age, l'*etxe* était enchâssée dans des relations de voisinage qui aujourd'hui semblent recouvrir les habitations formant le *quartier* (chaque quartier a un nom) ou le village. L'*anteiglesia* (littéralement : devant l'église) désignait le territoire de l'ensemble de la population mais aussi l'assemblée de ses *etxeko jaun* qui nommait des représentants pour administrer les terres communes de la Vallée et pour légiférer sur les Fors dans la Junta de la Province. « *Les Juntas, (...) sont les assemblées générales, au niveau de chaque province, au cours desquelles les représentants des divers anteiglesia, vallées ou villes, se réunissaient pour statuer sur les Fueros* » (Jauréguiberry, 1983, p. 21). Les historiens nationalistes voient dans cette organisation une démocratie en action et militent à ce titre pour la restauration des Fueros. F. Jauréguiberry se distancie de ce point de vue en soulignant qu'il existait une forte hiérarchie de statut entre les membres de l'*etxe* et entre les différentes *etxe* (cf. aussi Orpustan, 1983) dotant uniquement certaines personnes du droit d'être éligible, et le sociologue précise que le mode de désignation des représentants aux Juntas ne s'appuyait pas sur un débat contradictoire d'idées.

Aujourd'hui, ce groupe d'interconnaissance très localisé que constituent les voisins énonce son identité en se présentant par rapport aux autres quartiers de Baïgorri :

Ici dans le quartier je pense qu'il y avait depuis longtemps une bonne ambiance.
Alors qu'il y a d'autres quartiers ici à côté où on retrouve pas la même ambiance.

Mr Gustave, 35 ans, « moderne », Baïgorri (1988, 23)

Chaque quartier possède un nom et politiquement un de ses membres le représente au conseil municipal. Le quartier se trouve délimité par son isolement spatial, mais aussi par des pratiques sociales qui lui sont propres.

Conformément aux paysages d'openfield, Maillot garde la trace d'une organisation sociale et politique centralisée sur le village. Les agriculteurs ont fortement actualisé cette entité spatiale avec l'échange de terres en 1989 et 1990, une soixantaine de parcelles au total (petites parcelles éparses). Tous participèrent. Si ces transactions donnèrent lieu à d'après discussions, elles créèrent, en contrepartie, un lien fort entre les cultivateurs. Comme acte symbolique, cette expérience participe au fondement du groupe professionnel local qui se reconnaît dans une territorialité patrimoniale sur le périmètre communal.

Outre l'organisation politique et sociale traditionnelle, la proximité géographique rapproche également ces membres. De voir ce qu'un tel est en train de faire, voir ce qu'il a fait et en apprécier visuellement les résultats est possible pour des gens qui sont à portée de vue, des voisins. Non pas voisins d'habitation. Mais voisins de champs, de terre. Ainsi le groupe professionnel s'étale sur le quartier à Baïgorri, commune d'habitat dispersé, alors que celui de Maillot se déploie sur le village sans qu'aucun des cinq agriculteurs actuels ne soient réellement voisins de domiciliation au sens où on l'entend habituellement.

Les membres du groupe professionnel local vivent une même spatialité foncière. Leur unité est celle du cadastre : leurs pratiques productives les amènent à se déplacer sur un périmètre qui couvre celui du quartier ou de la commune ; leurs déambulations professionnelles dessinent des contours possibles à cartographier.

7 Conclusion : jalons pour la construction du concept de lieu pratiqué

Les agriculteurs voisins de Maillot et de Baïgorri fondent notamment leur territorialité professionnelle sur les terres exploitées. Ce sont celles de l'ensemble des fermes de la commune dans un cas, et celles de l'ensemble des *etxe* du quartier dans l'autre. Ils actualisent cette territorialité grâce à leurs échanges professionnels quotidiens qui obéissent à des normes de justice dont l'idéal exprime le type de relation sociale. Dans la mesure où les relations se structurent entre des entrepreneurs

dans le Sénonaïs et entre des maisons dans le Pays basque, les normes de justice diffèrent.

Ainsi, nous rejoignons J. Kellerhals *et al.* (1988) lorsqu'ils écrivent que « *dans son contenu, l'exigence de justice est solidaire d'un projet du groupe, dont elle est à la fois l'instrument fonctionnel et l'expression symbolique* » (p. 202). Ils relativisent alors la « théorie de l'équité » de G. Homans (1974) qui fait du jugement de justice une fin en soi. Ils considèrent en revanche la dimension relationnelle de l'échange, ce qui les amènent à reconnaître deux fonctions à la décision de justice : celle « *d'équilibrer un échange (agencement des choses)* », et celle « *de sanctionner une relation (reconnaissance des personnes)* » (p. 122).

Dans cette reconnaissance d'autrui et cette définition de la grammaire des relations interindividuelles, les normes de justice expriment, selon nous, la manière d'être ensemble : les normes de justice sont l'expression symbolique du lien civil de la collectivité. Ainsi, pour P. Pharo (1992), le juste serait une catégorie sémantique à la base du lien civil. « *La phénoménologie du lien civil a précisément pour but d'éclaircir le paradoxe lorsqu'elle suppose que ce n'est pas aux aspects douloureux d'un ordre que l'on se soumet, mais seulement à ses bons côtés (...). L'expérience intime des personnes, c'est-à-dire le sens de ce qui leur arrive en bien ou en mal, se confronte en effet à des contraintes de sens commun, notamment de légitimité, qui engagent de façon profonde chacun dans ce qu'on peut appeler une norme d'intelligence commune, c'est-à-dire de vérité et de justice. Cette norme est un idéal régulateur et non pas une loi* » (p. 9). Les normes de justice sont un des « *termes fondamentaux de l'équilibre diversement conçu et différemment réalisé selon la collectivité considérée* » dont parle C. Lévi-Strauss. Ou plus exactement, elles expriment l'idéal de cet équilibre ; c'est en cela qu'elles sont une expression symbolique du lien civil de la collectivité.

Reste alors à identifier de façon précise la collectivité dont il est question. Car par exemple, les normes de justice qui s'observent dans le groupe professionnel des agriculteurs ne s'observent pas au sein de leurs familles. A analyser les pratiques d'héritage par exemple, il s'avère que les normes s'inversent d'une région à l'autre. Dans le Sénonaïs, les germains reçoivent une part égale des biens patrimoniaux (norme d'égalité). Par contre les descendants basques se voient dotés proportionnellement à l'engagement qu'ils prennent pour la perpétuation de l'*etxe*. Très inégal, le partage favorise le successeur qui dès lors doit veiller à la viabilité de l'exploitation et aux soins de ses descendants (norme d'équité). Cet exemple écarte donc l'hypothèse d'un principe de justice unique attaché à une « identité culturelle régionale », basque ou sénonnaise en l'occurrence.

Parce qu'une collectivité se constitue en s'appropriant du temps et de l'espace, ses pratiques en portent la marque. Les trois dimensions opératoires du lieu pratiqué permet d'appréhender cela puisqu'un lieu pratiqué relève à la fois d'un cadre d'activité, d'une interaction sociale et d'une localisation. Un lieu pratiqué est un espace approprié, qu'il soit nommé en référence à son espace physique (le quartier

par exemple) ou en référence à son espace social (la famille). Je sais que cette dénomination prête à confusion dans la mesure où le lieu, concept géographique, est prioritairement défini en tant qu'espace matériel, cartographiable. C'est un « *point de l'étendue, élément de base de l'espace géographique* » peut-on lire dans le dictionnaire critique de R. Brunet. Dans cette acception générique du lieu (acception largement discutée cependant), l'emplacement du site et la localisation des schèmes en jeu dans l'interaction se superposent. *A contrario*, un lieu pratiqué tel que la famille ou le syndicat accepte plus difficilement une cartographie : emplacement et localisation entretiennent des liens plus ténus. Alors, pourquoi ne pas parler de cadre d'interaction ou de réseau social puisque le lieu pratiqué relève de ces deux notions classiques en sociologie ? A la fois pour mentionner la dimension « topique » de tout cadre d'interaction régulièrement actualisé (espace d'identification mutuelle), et pour traduire sa constitution au travers des pratiques. La discussion reste néanmoins ouverte et rejoint celle lancée par les géographes sociaux (Frémont, 1984, et Di Méo, 1991). Elle utilise également les travaux des sciences du langage (approche pragmatique et sémantique) et permet de débattre alors avec les géographes qui conçoivent le lieu fondé par les récits (Berdoulay et Entrikin, 1994).

Dans notre conception théorique en effet, tout lieu pratiqué se constitue au travers du dialogue entre les personnes. Nous situant ainsi dans la filiation pragmatique de G.-H. Mead (1963), nous reconnaissons que la construction d'un « propre » s'opère par identification mutuelle au cours de toute interaction symbolique : la conscience de soi (*le self*) s'éveille grâce aux échanges avec autrui, grâce à la réciprocité contenue dans toute communication. Dans le même mouvement, un espace-temps est approprié par les acteurs, des schèmes de pensées et des ressources actualisées, des loyautés affirmées : la réalité sociale, signifiante et mouvante, se construit en laissant ses marques dans le temps et sur l'espace.

Dans cette approche interactionniste, il ne faut pourtant pas prêter un caractère localiste au lieu pratiqué parce qu'ici la notion d'interaction sociale doit être entendue telle qu'elle se trouve théorisée par A. Giddens dans sa théorie de la structuration (1984), c'est-à-dire renvoyant à la dimension relationnelle des pratiques mais reliée pourtant à la dimension structurelle de la société. Autrement dit, les ressources (matérielles, d'autorité et schèmes d'interprétation) qui sont utilisées par les acteurs dans leurs activités relèvent d'une interaction (niveau que l'on a l'habitude d'appeler micro-social), mais vont pourtant actualiser des structures sociales par leur répétition (niveau couramment nommé macro-social). A travers les lieux pratiqués se jouent la réactualisation de la mémoire et l'intégration systémique d'un système social et pas seulement l'intégration sociale des personnes.

Références bibliographiques

- Augustins, Georges (1986), *La perpétuation des groupes domestiques dans les sociétés paysannes européennes*, thèse de doctorat d'Etat, Paris 10.
- Bidart, Pierre (1977), *Le pouvoir politique à Baigorri*, Bayonne : Ipar.
- Berdoulay, Vincent et Jean-Noël Entriakin (1994), Singularité du lieu et prospective, *Espaces et sociétés*, 74/75, 189–202.
- Boltanski, Luc et Laurent Thévenot (1991), *De la justification. Les économies de la grandeur*, Paris : Gallimard, (Essais).
- Candau Jacqueline (1994), *Les agriculteurs face aux politiques de développement agricole. Univers de pensées, politiques publiques, inscription territoriale*, Thèse de sociologie, Université de Bordeaux II.
- Certeau, Michel (de) (1980), *L'invention du quotidien*, Paris : Union Générale des Editions (Coll.10/18), 2 tomes.
- Darré, Jean-Pierre (1985), *La parole et la technique*, Paris : L'Harmattan (Coll. Alternatives Paysannes).
- Di Méo, Guy (1991), *L'homme, la société, l'espace*, Paris : Economica-Anthropos (Coll. Géographie).
- Frémont, Armand; Jacques Chevalier, Robert Hérin et Jean Renard (1984), *Géographie sociale*, Paris : Masson.
- Giddens, Anthony ([1984] 1987), *La constitution de la société*, Paris : PUF (Coll. Sociologies) (*The constitution of society*, 1984).
- Goffman, Erving ([1972] 1984), *Les rites d'interaction*, Paris : Editions de Minuit (Coll. Le Sens Commun).
- Goffman, Erving (1973), *La mise en scène de la vie quotidienne. T1. La présentation de soi*, Paris : Editions de Minuit (Coll. Le Sens Commun).
- Goffman, Erving (1975), *Asiles : études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, Paris : Editions de Minuit (Coll. Le Sens Commun).
- Homans, G (1974), *Social behavior : its elementary forms*, Chap. 11 : Distributive justice, New York : Harcourt Brace Jovanovich Inc.
- Jauréguierry, Francis (1983), *Question nationale et mouvements sociaux en Pays basque sud*, Thèse de Doctorat de sociologie, EHESS Paris.
- Kellerhals, Jean; J. Coenen-Huther et M. Modak (1988), *Figures d'équité. La construction des normes de justice dans les groupes*, Paris : PUF (le Sociologue).
- Lévi-Strauss, Claude (1950), Introduction à l'oeuvre de Marcel Mauss, in : Marcel Mauss (1985), *Sociologie et Anthropologie*, Paris : PUF (Coll. Quadrige).
- Mauss, Marcel (1985), Essai sur le don. Forme et raison de l'échange dans les sociétés archaïques, in : Marcel Mauss, *Sociologie et Anthropologie*, Paris : PUF (Coll. Quadrige), 143–279.
- Mead, Georg H. (1963), *L'esprit, le soi et la société*, Paris : PUF.
- Orpustan, Jean-Bernard (1983), *Nom et statut de la maison basque au Moyen-Age*, Bordeaux : Université de Bordeaux III, Thèse de 3ème cycle.
- Pharo, Patrick (1992), *Phénoménologie du lien civil. Sens et légitimité*, Paris : L'Harmattan (Logiques sociales).
- Pingaud, Marie-Christine (1978), *Paysans de Bourgogne. Les gens de Minot*, Paris : Flammarion (Coll. Bibliothèque d'ethnologie historique).
- Weber, Florence (1981), Ethnologues à Minot. Quelques questions sur la structure sociale d'un village bourguignon, *Revue Française de Sociologie*, XXII, 247–262.
- Zonabend, Françoise (1980), *La mémoire longue. Temps et histoire au village*, Paris : PUF (Coll. Croisées).